

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2025**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<b>PRESENTS</b> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée,
Nb de conseillers en exercice : 23	M. TAUBATY, Mme CALONNE, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	
Nb de procurations : 2	<b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b> : M. PETIGNY pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Mme LAMY pouvoir à M. ROBERGET
Convocation du : 04/ 07 / 2025	<b>ABSENTS</b> : M. POULET, Mme GRESSER, Mme BAILLY
	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : Mme CHATEAU Christine

**DÉLIBÉRATION N° 01 :**

**Arrêt du PLUi : Avis des communes membres de l'EPCI**

Madame La Maire rappelle :

En prescrivant le 19 décembre 2017 l'élaboration du PLUi, le Conseil communautaire s'est fixé les objectifs suivants :

- Objectifs généraux : Le PLUi contribuera à répondre aux besoins actuels de la population et anticiper les besoins futurs et favoriser l'attractivité du territoire tout en répondant aux objectifs généraux des documents d'urbanisme.
- Objectifs du territoire : Le PLUi contribuera à aménager et à structurer le territoire, dans un souci d'équilibre et de solidarité entre les trois bourgs centres Arbois Poligny Salins-les-Bains, et, entre les bourgs centres et les villages du territoire.

Plus précisément, les objectifs à atteindre sont :

- Chercher un équilibre entre le développement urbain et la requalification des zones habitées, et, entre les zones habitées et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; « repenser » et requalifier les centres bourgs,
- Définir un objectif réaliste et chiffré de construction de logements reposant sur une différenciation du rôle des différentes communes (armature urbaine) et tenant compte des évolutions démographiques, de l'adéquation entre offre et demande spécifiques à notre territoire,
- Favoriser la réhabilitation du parc existant, dans des conditions économiques acceptables, pour l'adapter aux évolutions de la population et contribuer à l'amélioration de la qualité du parc,
- Encourager le renouvellement urbain et inciter à des formes urbaines économes,

.../...

- Conserver la qualité du cadre de vie, reconnu pour son excellence : valoriser les paysages, et, le patrimoine architectural et environnemental,
- Améliorer les conditions de la vie locale et la qualité de la vie quotidienne en prenant en compte les besoins spécifiques de l'ensemble de la population : favoriser l'accès aux services et à la mobilité sur le territoire,
- Renforcer l'économie locale et de proximité : soutenir les industries et l'artisanat, revitaliser le commerce, préserver l'agriculture/viticulture et la sylviculture, développer l'agriculture innovante et respectueuse de l'environnement, renforcer les spécificités du territoire, notamment les trois pôles complémentaires (vin, comté, thermes/santé), développer le tourisme sous toutes ses formes,
- Optimiser la gestion des ressources naturelles : préserver et valoriser les milieux naturels, notamment la ressource en eau et la forêt,
- Contribuer à la prise en compte à l'échelle locale des enjeux énergétiques et climatiques.

Tout au long de la démarche, des actions de concertation ont été menées pour :

- Informer la population sur l'avancée du dossier via des articles dans les magazines communautaire et municipal, sur les sites internet de la commune et la communauté de communes, via des réunions publiques, newsletter
- Recueillir son avis. Un registre était disponible dans chaque mairie.

Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été débattu par deux fois :

- en Conseil communautaire le 8 juin 2021 puis le 15 octobre 2024 pour tenir compte des évolutions législatives (Loi Climat et Résilience) et supprimer des orientations qui n'ont pas trouvé de traduction réglementaire dans le futur PLUi
- dans les conseils municipaux pour les mêmes raisons. Si un conseil municipal n'a pas débattu, son avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans les deux mois avant l'arrêt du PLUi.

L'élaboration de ce PLUi s'est faite en collaboration avec les communes tout au long de la démarche afin de tenir compte :

- des ambitions pour le territoire tant en matière de développement économique (y compris des filières agricoles) que d'accueil de la population tout en préservant la qualité de notre cadre de vie,
- des besoins formulés par les communes tout en tenant compte de l'armature territoriale définie dans le PADD.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), après que le bilan de la concertation a été tiré, a été arrêté en conseil Communautaire le 15 avril 2025. Il respecte les orientations du Code de l'Urbanisme et répond aux objectifs fixés dans la délibération de prescription du 19 décembre 2017.

Au titre de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la commune a affiché la délibération n°CO 933 DE du Conseil communautaire à partir du 19/04/2025 pour une durée de 1 (un) mois.

Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18, et L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté a été notifié par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, Cœur de Jura pour avis :

- aux personnes publiques associées à son élaboration,
- à chacune des 65 communes membres de la Communauté de communes, le 18/04/2025 pour avis sur les pièces du dossier les concernant (plan de zonage de la commune, Règlement du PLUi et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), avant d'être soumis à enquête publique.

En effet, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la CCAPS soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

- à la mission régionale de l'autorité environnementale, ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

L'enquête publique relative au PLUi portera également sur la procédure d'abrogation des cartes communales, le PLUi venant s'y substituer.

Le PLUi, document de planification, permettra la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux de l'intercommunalité.

A l'échelle communale, le PLU permettra de répondre aux enjeux suivants :

- Préserver les commerces existants des centres bourgs
- Encourager l'implantation de nouvelles activités économiques
- Permettre la préservation du cadre de vie tant des espaces naturels, des paysages que des espaces bâtis
- Favoriser l'accueil de nouvelle population en fixant des objectifs d'accueil différenciés selon le niveau de la commune dans l'armature urbaine
- Permettre la rénovation du bâti et les changements de destination pour préserver le cadre architectural et l'identité du territoire
- Soutenir l'activité agricole en protégeant les sols de l'urbanisation et en favorisant la diversification
- Favoriser l'accès aux services et à la mobilité sur le territoire, en assurant des conditions favorables au maintien du tissu de services existants
- Protéger et améliorer la gestion des ressources naturelles (eau, sols, forêts)
- Participer aux efforts nécessaires d'adaptation au changement climatique

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

- VU les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
- VU l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale
- VU la délibération n° CO 148 DE du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la CCAPS et fixant les modalités de concertation avec la population,
- VU la conférence intercommunale des maires de l'EPCI, réunie le 25/09/2018 ayant débattu les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes pour la mise en œuvre du PLUi, et le compte rendu établi suite à cette conférence,
- VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2021 et du 15 octobre 2024 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- VU les séances du conseil municipal en date du 06/09/2021 et du 14/11/2024 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/04/2025 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et le soumettant notamment aux communes membres dans la limite des documents les concernant directement, et prescrivant l'abrogation des Cartes Communales,
- VU le dossier d'arrêt de projet de PLUi de la CCAPS et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement écrit et graphique et les Annexes,
- CONSIDERANT que le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité en version dématérialisée (<https://www.cc-coeurdujura.fr/plui>) en date du 18 avril 2025,
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCAPS et qu'en application des dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.  
En cas d'avis défavorable d'une commune-membre sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »
- CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 15 avril 2025,

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis et remarques si nécessaire sur le Projet de PLUi arrêté le 15 avril 2025 par la Communauté de Communes Cœur du Jura, étant précisé que cet avis porte sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concernent la commune directement,

Les règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau...) n'appellent pas d'observation particulière.

Madame la Maire rappelle que M. Jean-François CETRE, vice-président de la Communauté de communes en charge de la planification et Mme Sarah VIONNET, chargée de mission à la communauté de communes en charge de ce dossier, ont présenté au Conseil municipal du 19 mail les documents du PLUi concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés.

ENTENDU le rapport de Madame la Maire,

Après avoir échangé sur le sujet,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions),**

- **DONNE** un avis favorable aux documents du PLUi arrêté concernant la commune d'Arbois (plans de zonage de la commune, règlement littéral et OAP), avec la demande d'ajustement suivante : concernant les parcelles AD 01, AD 03, AD 04 et AD 271, il est demandé un classement en zone UB, et non UC comme prévu actuellement, ou, à défaut, la création d'un sous-secteur en zone UC autorisant que la hauteur maximale des constructions principales soit de 12,5 mètres.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Arbois, le 16 juillet 2025

La Maire,

La Secrétaire de Séance,



Valérie DEPIERRE



Christine CHATEAU